

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 6 mai 2024 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance
Mme Marie-Noël Duclos	

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier
trois (3) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12487)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Autorisation de vacances pour Mme Sylvie Verreault
5. Affectation de diverses dépenses pour l'exercice financier 2023
6. Versement 2024 au Comité des loisirs – correction de la résolution # 12464
7. Inscription à une formation pour le Directeur général et greffier-trésorier
8. Adhésion 2024 à la COMBEQ – M. David Garceau
9. Inscription au congrès 2024 de la COMBEQ – M. David Garceau
10. Fauchage le long des routes pour 2024
11. Tonte de la pelouse pour 2024 – mandat
12. Achat de nouveaux pneus pour le camion Sierra
13. Programme Sciences, sports et plein air – demande de soutien financier école Caps-des-Neiges II
14. Embauche Coordonnatrice des loisirs, culture, programmation et événements – Mme Vanessa Thériault-Dallaire
15. Embauche adjointe administrative – Mme Mélanie Tremblay
16. Programme PRIMA 2024 – dépôt d'une demande de projet pour le Centre des loisirs
17. Avis de motion – constitution et fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme
18. Adoption du projet de règlement # 565-2024 – constitution et fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
19. Demande en zone PIIA – implantation d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 398 190, 194 chemin du Curé
20. Demande en zone PIIA – demande de lotissement et construction d'un immeuble à logements sur le lot 6 547 932, avenue Royale
21. Demande en zone PIIA – aménagement d'un terrain non résidentiel sur le lot 6 457 603 au 10 rue Industrielle
22. Demande en zone PIIA – rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 6 483 742, 422 rang St-Elzéar
23. Inscription à une formation sur le bénévolat
24. Correspondance et divers
25. Paiement des comptes
26. Levée de l'assemblée

En retirant le point # 23 :

- Inscription à une formation sur le bénévolat.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12488)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 2 avril 2024 soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participer aux différentes rencontres suivantes :

- Le 3 avril à la MRC sur le Chantier en alimentation de la Côte-de-Beaupré.
- Le 10 avril, une rencontre avec des représentants de l'ULSCN afin d'avoir une présentation de l'organisme.
- Le 11 avril, une rencontre avec Développement Côte-de-Beaupré.
- Le 17 avril, à une séance d'information sur le nouveau programme PRIMA dont la Municipalité va probablement faire une demande d'aide financière.
- Le 25 avril, à l'assemblée générale annuelle de Développement Côte-de-Beaupré.
- Le 29 avril, une rencontre avec des représentants d'Hydro-Québec sur le suivi de divers dossiers d'intérêt dont le contrôle de la végétation.
- Le 30 avril, à une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipal qu'à cause d'une urgence elle n'a pu assister à la rencontre de l'OMH de la Côte-de-Beaupré. Elle s'est toutefois entretenue avec la directrice afin d'avoir un suivi sur le dossier de la reconstruction du bâtiment sis au 12 rue Asselin. Le dossier chemine mais, étant de nature avec deux paliers de gouvernement, c'est un peu plus ardu. Présentement, ils sont en processus pour trouver l'entrepreneur qui prendra en charge le chantier. Le nouveau bâtiment sera reconstruit avec le même nombre de logements, mais adapté selon les nouvelles normes. Il y aura donc une analyse conjointe entre la firme d'architectes et la Municipalité afin de trouver les meilleures options possibles dans l'encadrement, selon les règlements d'urbanisme.

Monsieur Richard Poulin, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que lors de la dernière rencontre de l'Aréna Côte-de-Beaupré, suite à la démission d'un employé, le Directeur général est allé en affichage de poste et qu'il n'y a eu aucune candidature de déposé. Le Comité est en analyse des échelons salariaux de la convention afin de voir si des modifications seraient possibles.

4. AUTORISATION DE VACANCES POUR MME SYLVIE VERREAULT (Rés. # 12489)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

D'autoriser madame Sylvie Verreault, secrétaire, à prendre trois (3) semaines de vacances consécutives à l'été 2024. Les semaines seront établies et décidées en consensus avec les autres employés de bureau de la Municipalité.

5. AFFECTATION DE DIVERSES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 (Rés. # 12490)

Considérant qu'en 2023, un sinistre est arrivé au sous-sol de l'Hôtel de Ville et que les frais importants reliés à ce sinistre n'étaient pas prévus au budget courant ;

Considérant qu'en 2023, la réfection de la toiture du Centre des Loisirs n'était pas prévue au budget courant, mais que nous devons la refaire pour l'entretien du bâtiment ;

Considérant que certains montants annoncés lors de l'année 2022 avaient été reportés en 2023 et que les montants reçus ont été moindres, il faut rétablir la corrélation entre les revenus reçus et les dépenses engendrées ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps affecte, pour l'exercice financier 2023, une somme totale de 69 461,53 \$ au surplus accumulé au 31 décembre 2022, qui correspond au montant des dépenses non prévues au budget courant 2023.

6. VERSEMENT 2024 AU COMITÉ DES LOISIRS
Correction de la résolution # 12464 (Rés. # 12491)

Considérant la résolution # 12464 qui a été adoptée le 4 mars dernier, qui autorisait le versement 2024 au Comité des loisirs au montant de 7 500 \$;

Considérant qu'au budget courant 2024, il avait été analysé et prévu que pour l'année 2024 le montant de ce versement serait de 8 500 \$;

Considérant que le versement autorisé de 7 500 \$ a déjà été fait ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Directeur général et greffier-trésorier de voir à corriger le montant du versement prévu en 2024 au Comité des loisirs. Il faudra donc refaire un paiement de 1 000 \$ supplémentaire afin d'établir le versement total au Comité des loisirs pour l'année 2024 à 8 500 \$.

7. INSCRIPTION À UNE FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER (Rés. # 12492)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, à participer à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) traitant du traitement des renseignements personnels et le rôle des principaux acteurs du milieu municipal. Cette formation aura lieu le 1^{er} mai à Beupré, au montant de 385 \$ plus taxes.

Que les dépenses reliées à cette formation soient et sont remboursées sur présentation des pièces justificatives.

8. ADHÉSION POUR 2024 À LA COMBEQ
M. David Garceau (Rés. # 12493)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise l'adhésion de monsieur David Garceau, Inspecteur en bâtiment et en environnement, comme membre de l'ordre professionnel à la COMBEQ pour l'année 2024. Les frais d'adhésion sont au coût de 380 \$ plus taxes.

9. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2024 DE LA COMBEQ

M. David Garceau (Rés. # 12494)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

D'autoriser l'Inspecteur en bâtiment et en environnement, monsieur David Garceau, à participer au congrès annuel de la COMBEQ qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2024 à Trois-Rivières. Les frais d'inscription sont de 685 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

10. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES POUR 2024 (Rés. # 12495)

Considérant qu'aux abords de certaines routes municipales, il est nécessaire d'effectuer la coupe de foin, gazon et petites branches qui poussent inutilement ;

Considérant certaines démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier afin de trouver les meilleures options pour effectuer ce travail de coupe ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à l'embauche de la compagnie 9333-9976 Québec Inc. (M. André Simard), afin d'effectuer le fauchage du foin, gazon et petites branches le long de certains tronçons de routes municipales au tarif de 150 \$ l'heure ; le tout sous la responsabilité des employés des travaux publics.

11. TONTE DE LA PELOUSE POUR 2024 - MANDAT (Rés. # 12496)

Considérant que depuis plusieurs années, la personne qui occupait le poste de saisonnier pour effectuer la tonte de la pelouse aux différentes infrastructures appartenant à la Municipalité a cessé d'offrir ses services ;

Considérant les approches faites par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différents entrepreneurs pour effectuer ce travail saisonnier pour l'été 2024 ;

Considérant l'analyse effectuée par le Conseil municipal en comparant et calculant les coûts antérieurs pour réaliser ce travail ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de PCE Verreault pour effectuer la tonte des pelouses sur différentes infrastructures appartenant à la Municipalité, pour l'été 2024 ; le tout au montant de 6 400 \$ plus taxes, telle que sa proposition reçue.

12. ACHAT DE NOUVEAUX PNEUS POUR LE CAMION SIERRA
(Rés. # 12497)

Considérant que le camion Sierra de la Municipalité a besoin de nouveaux pneus d'été ;

Considérant la demande de soumission faite par le Contremaître des travaux publics pour différents types de pneus et sa recommandation pour le choix final ;

Considérant qu'il avait été prévu cette dépense au budget 2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, à faire l'achat de nouveaux pneus d'été pour le camion Sierra de la Municipalité de la compagnie Desharnais Point S au coût de 1 361,93 \$ plus taxes.

13. PROGRAMME SCIENCES, SPORTS ET PLEIN AIR

Demande de soutien financier École Caps-des-Neiges II (Rés. # 12498)

Considérant la demande reçue du responsable du programme Sciences, Sports et Plein Air de l'école Caps-des-Neiges II afin de soutenir financièrement le programme offert aux élèves de l'école primaire ;

Considérant le bienfait de ce programme pour les enfants qui y participent ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise un soutien financier au programme Sciences Sports et Plain Air de l'école Caps-des-Neiges II de l'ordre de 2 000 \$ afin de compenser pour des dépenses reliées aux transports.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

14. EMBAUCHE COORDONNATRICE DES LOISIRS, CULTURE, PROGRAMMATION ET ÉVÈNEMENTS

Madame Vanessa Thériault-Dallaire (Rés. # 12499)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est à la recherche d'une personne pour pourvoir le poste de Coordonnateur des loisirs, culture, programmation et événements, à temps plein ;

Considérant le processus d'embauche que la Municipalité a fait en collaboration avec la firme Marc-André Paré Consultant Inc. ;

Considérant les candidatures reçues ainsi que les entrevues que le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que monsieur Paré ont fait pour rencontrer certaines personnes ;

Considérant l'analyse ainsi que la recommandation que le Directeur général et greffier-trésorier a déposées au Conseil municipal, au nom du Comité de ressources humaines (RH) de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à l'embauche de la personne suivante au poste de Coordonnatrice des loisirs, culture, programmation et événements, soit madame Vanessa Thériault-Dallaire et ce, selon les conditions établies entre le Directeur général et greffier-trésorier, le Conseil municipal et madame Thériault-Dallaire. Celle-ci débutera à compter du 29 avril 2024.

Le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que le Maire sont autorisés à signer le contrat de travail avec madame Thériault-Dallaire.

15. EMBAUCHE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Madame Mélanie Tremblay (Rés. # 12500)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est à la recherche d'une personne pour pourvoir un poste d'adjointe administrative à temps plein afin de prévoir le départ à la retraite de madame Sylvie Verreault ;

Considérant le processus d'embauche que la Municipalité a fait en collaboration avec la firme Marc-André Paré Consultant Inc. ;

Considérant les candidatures reçues ainsi que les entrevues que le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que monsieur Paré ont fait pour rencontrer certaines personnes ;

Considérant l'analyse ainsi que la recommandation que le Directeur général et greffier-trésorier a déposées au Conseil municipal, au nom du Comité de ressources humaines (RH) de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à l'embauche de la personne suivante au poste d'adjointe administrative, soit madame Mélanie Tremblay et ce, selon les conditions établies entre le Directeur général et greffier-trésorier, le Conseil municipal et madame Tremblay. Celle-ci débutera à compter du 6 mai 2024.

Le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que le Maire sont autorisés à signer le contrat de travail avec madame Tremblay.

16. PROGRAMME PRIMA 2024

Dépôt d'une demande de projet pour le Centre des loisirs (Rés. # 12501)

Considérant l'ouverture du programme PRIMA 2024 dont la Municipalité a reçu les détails et conditions du programme ;

Considérant que la salle et l'entrée du Centre des loisirs ont besoin d'être remises à jour pour faciliter l'accès et l'utilisation de cet espace pour les citoyens de la Municipalité, mais surtout les familles et les aînés ;

Considérant les différentes démarches effectuées afin de rénover et améliorer en ce sens la salle du Centre des loisirs appartenant à la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et greffier-trésorier à remplir et signer le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMA 2024 et ce, selon la compilation des frais estimés jointe.

Que la Municipalité ait pris connaissance du Guide de PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coût.

17. AVIS DE MOTION

Constitution et fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme

(Avis # 12502)

Je soussigné, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à constituer le Comité consultatif d'urbanisme et à établir son fonctionnement pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

M. Normand Duclos

18. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 565-2024

Constitution et fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme

(Rés. # 12503)

Considérant que la Municipalité peut instaurer un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le règlement # 310-1999 constituant un CCU ainsi que le règlement # 342-2003 qui le modifiait doivent être mis à jour, abrogés et remplacés ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été fait à cette même séance du conseil du 6 mai 2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 565-2024 pourvoyant la constitution du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et son fonctionnement soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

19. DEMANDE EN ZONE PIIA

Implantation d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 398 190, 194 chemin du Curé (Rés. # 12504)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 398 190, situé au 194 chemin du Curé ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 398 190 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone V-17, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction projetée sera située dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature prioritaire à consolider, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction d'un bâtiment dans le cadre d'un projet immobilier, sur tout terrain dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 11.2-4 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 7,32 mètres, une profondeur de 12,80 mètres et une hauteur de 6,45 mètres correspondant à un bâtiment d'un étage et demi ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 9,02 mètres de la ligne avant, à 93,5 mètres de la ligne arrière et à 6,3 mètres et 24,5 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable *mais ne respecte pas l'un des objectifs et critères* relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le total de la superficie arbustive et arborescente après les travaux sera de 4 911,7 m², soit 89 %, le minimum requis est de 70 % ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant que plus de 0,006 mètre, soit la quantité de précipitation correspondant à 50 % des épisodes de pluie, est capté et infiltré sur le terrain visé ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projeté respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 11.7 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 30 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 398 190, au 194 chemin du Curé, *conditionnellement à ce que le demandeur modifie ces plans afin d'avoir une porte en façade et respecter ce critère dans le règlement.*

20. DEMANDE EN ZONE PIIA

Demande de lotissement et construction d'un immeuble à logements sur le lot 6 547 932, avenue Royale (Rés. # 12505)

Considérant la demande faite par un futur promoteur en lien avec la construction d'un immeuble à logements sur le lot 6 547 932, situé sur l'avenue Royale ;

Considérant que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi 31 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*) et que l'article 93 de la loi accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, en dépit de la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le demandeur planifie implanter plusieurs immeubles à logements ;

Considérant que le futur projet est situé en zone H-33 n'autorisant pas les habitations multifamiliales, ni les projets intégrés d'habitation ;

Considérant que le projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain et peut être desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout ;

Considérant que *des études seront requises afin d'évaluer la faisabilité de prolonger le réseau d'eau usée et la capacité des réseaux à supporter la charge supplémentaire* ;

Considérant que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* retire la consultation du Comité consultatif d'urbanisme du processus décisionnel ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 30 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est en faveur de la demande en zone PIIA de construction d'un immeuble à logements sur le lot 6 547 932, sur l'avenue Royale, et d'utiliser, au besoin, l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* afin de permettre au demandeur de soumettre une demande pour son projet et ce, même si certaines normes pourraient être dérogatoires, *conditionnellement à la validation que les réseaux seront aptes à supporter la charge supplémentaire et à une étude de faisabilité sur le prolongement du réseau d'eau usée.*

21. DEMANDE EN ZONE PIIA

Aménagement d'un terrain non résidentiel sur le lot 6 457 603 au 10 rue Industrielle (Rés. # 12506)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 457 603, situé au 10 rue Industrielle ;

Considérant que la demande de permis vise l'aménagement du terrain pour la mise en place d'un usage commercial visant l'étalage de machineries lourdes pour la vente ;

Considérant que l'aménagement projeté sera situé en zone I-4, dans un secteur industriel ;

Considérant que l'aménagement projeté est contigu à la route 138 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain situé dans une zone industrielle est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 9.2-5 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain contigu à la route 138 est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-7 ;

Considérant que l'aménagement créé respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 9.4 ;

Considérant que l'aménagement créé respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 4.4 ;

Considérant que la demande concerne le terrain d'un matricule ne respectant pas les articles 9.4 et 4.4 du règlement # 500 2017 ;

Considérant qu'un permis ne peut être délivré lorsque le terrain concerné contrevient à un règlement d'urbanisme, tel que stipulé à l'article 4.4.1 alinéa 2 du règlement # 496-2017 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 30 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la nouvelle demande en zone PIIA formulée par le propriétaire du lot 6 457 603 au 10 rue Industrielle afin d'y aménager le terrain à des fins commerciales et ce, selon les plans déposés, mais demande à l'Inspecteur en bâtiment de délivrer le permis *conditionnellement à la conformité des lots 6 457 602 et 6 213 508 à la réglementation d'urbanisme et selon les plans déposés lors des demandes pour ces deux lots; lots appartenant au demandeur, tel qu'il est prescrit à l'article 4.4.1 alinéa 2 du règlement # 496-2017.*

22. DEMANDE EN ZONE PIIA

Rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 6 483 742, 422 rang St-Elzéar (Rés. # 12507)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 483 742 situé au 422 rang Saint-Elzéar ;

Considérant que la demande a pour objectif de remplacer la toiture de la galerie en bardeaux d'asphalte par de la tôle comme sur la maison et de même couleur ;

Considérant que la demande a pour objectif d'enlever l'escalier frontal de la galerie pour le remplacer par des escaliers latéraux ;

Considérant que la demande a pour objectif de changer le revêtement en-dessous de la galerie par du treillis couleur bois foncé, couleur également utilisé pour les garde-corps, les poutres et le plancher ;

Considérant que la demande a pour objectif de retirer la partie latérale de la galerie ;

Considérant que la modification d'un bâtiment principal, répertorié à l'annexe 1 du PIIA ayant une valeur patrimoniale moyenne, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 6.2-1 ;

Considérant que les travaux de rénovation projetés respecteront la réglementation applicable et respecteront les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 6.3 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 30 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de rénovation en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 483 742, situé au 422 rang Saint-Elzéar.

23. INSCRIPTION À UNE FORMATION SUR LE BÉNÉVOLAT

Ce point est retiré.

24. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le rapport annuel 2023 de la Maison des jeunes La Zone.
- La réponse négative du Fonds d'action Québécois pour le développement durable à notre demande de projet et d'aide financière.

- La conclusion d'une entente signée avec la Ville de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités pour la disposition des ordures.
- Le procès-verbal de la rencontre du 9 avril dernier du Comité de la bibliothèque Emma-Duclos.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie de la Municipalité pour le mois d'avril.
- La confirmation et l'acceptation de Développement Côte-de-Beaupré pour notre demande de projet au programme FRR 2024.

25. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12508)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'avril 2024 et totalisant la somme de 119 944,58 \$.

Salaires

Pér. du 31/03 au 06/04	14 789,40 \$	Pér. du 07/04 au 13/04	8 614,24 \$
Pér. du 14/04 au 20/04	8 086,49 \$	Pér. du 21/04 au 27/04	7 580,82 \$
Pér. du 28/04 au 04/05	8 547,53 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12509)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 44.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier